

9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

10. SIGNATURES

LINE BEAUCHAMP

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

62047

Gouvernement du Québec

Décret 790-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, sous-ministre associé au ministère du Tourisme, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre de ce ministère, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Marc Croteau comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62048

Gouvernement du Québec

Décret 791-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et le gouvernement fixe sa rémunération et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Charles Larochelle a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 1007-2013 du 2 octobre 2013, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Michel Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Michel Gagnon, administrateur d'État II au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 septembre 2014, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Charles Larochelle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Michel Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.